



**Décision n° 13-DCC-103 du 6 août 2013
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Mercedes-Benz Lille
par la société RCM**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 juillet 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Mercedes-Benz Lille par la société RCM, et formalisée par une convention d'acquisition en date du 27 juin 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Mercedes-Benz Lille qui a pour activité la distribution de véhicules de marque Mercedes-Benz dans le département du Nord (59), par la société RCM qui exploite, via ses filiales, des concessions automobiles de marques Mercedes-Benz dans les départements de la Vendée (85) et du Maine et Loire (49). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-115 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence